20211125 - 1 / 10

CONSEIL COMMUNAL DU 25 novembre 2021.

Présents Pierre HENNEAUX, Bourgmestre;

Patrick PIERLOT Bourgmestre ff, Anne HENNEAUX, Céline NICOLAS, Echevins;

André ADAM, Président du CPAS (voix consultative);

Didier NEUVENS, Séverine PIERRET, Dominique BOSENDORF, Joseph MARCHAL, Christine PALIZEUL, Jean-François SLACHMUYLDERS, Pauline PICARD, Dominique PENOY, Philippe GILSON, Jean-Louis BROCART, Georges JAUMIN,

Sandrine BOUCQUEY, Conseillers;

Anaïs HENNEAUX, Directrice générale ff.

SEANCE PUBLIQUE

En début de séance, le Président demande l'ajout de 6 points en urgence (AGO d'Idelux Développement, AGO d'ORES Assets, AGO d'Idelux Eau, AGO d'Idelux Environnement, AGO d'IDELUX Finances et AGO d'IDELUX Projets Publics). Ces ajouts sont approuvés à l'unanimité.

Le Président excuse le Bourgmestre, malade, et le Directeur Général faisant fonction Monsieur Frédéric LEROY.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 est approuvé. Le Conseil acte et corrige uniquement une erreur matérielle au point 19 "Règlement redevance sur l'enlèvement des versages sauvages (Exercices 2022-2025)" à l'article 3 (remplacement de kilomètre par heure) comme suit:

• Intervention de camionnette: 10 euros par heure. Le nombre d'heure sera arrondi à l'unité supérieure.

2. Approbation du Procès verbal de la séance du 28 octobre 2021

Le Conseil décide de reporter le point.

3. Conseil conjoint - Commune - CPAS

PREND ACTE

Du Rapport 2021 relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de l'Administration communale

4. CPAS - Modification budgétaire n°1

| 20211125 2 / 10 |
|-------------------|
| 20211125 - 2 / 10 |

Vu les articles 88 § 1er et 112 b de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale;

Vu la modification budgétaire du CPAS arrêté par le Conseil de l'Action sociale le 25 octobre 2021

Vu l'avis de légalité du receveur régional du 18/10/2021;

APPROUVE à l'unanimité :

La modification budgétaire du CPAS :

| | | PRÉVISIONS | |
|------------------------|---------------|---------------|----------|
| | Recettes | Dépenses | Résultat |
| Service ordinaire | 6.008.732,55€ | 6.008.732,55€ | 0,00€ |
| Service extraordinaire | 534.285,37 € | 534.285,37 € | 0,00€ |

Avec une intervention communale inchangée de 1.055.719,14 euros.

5. ASBL MCC Saint-Hubertois - Avenant au bail du 20 mars 2018

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 1708 et suivants du Code civil ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2018 approuvant un bail avec l'ASBL MCC Saint-Hubertois" portant sur l'occupation partielle du hangar de la Ferme Samray ainsi que le terrain terrain cadastré 725c, 24t, 706e, 731d, 730g, 730h, 729b, 727c;

Vu le bail signé le 20 mars 2018 et avec effet le jour-même et pour une durée indéterminée:

Vu la demande de l'ASBL Scouts de Saint-Hubert de disposer d'un accès au terrain loué à l'ASBL MCC Saint-Hubertois pour un hébergement de camps de jeunesse en tente;

Vu l'accord de l'ASBL MCC Saint-Hubertois pour un partage du terrain;

Vu les discussions en séance;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 septembre 2021;

Vu le mail de Monsieur DOYEN Joël, président du MCC Saint-Hubertois, du 20 octobre 2021 sollicitant une modification de l'avenant au bail visant à remplacer les termes "l'année suivante" par les termes "l'année en cours" au sein de l'article 1er dudit avenant;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver l'avenant suivant au bail du 20 mars 2018 conclu entre la Ville et l'ASBL MCC Saint-Hubertois;

Article unique: Le preneur accepte un partage d'occupation d'une partie des parcelles

706E avec l'ASBL Scouts de Saint-Hubert, et ce conformément au plan

en annexe.

20211125 - 3 / 10

Ce partage d'occupation vaut uniquement pour les mois de juillet et août uniquement et en vue de la mise à disposition des parcelles en question pour des camps de jeunesse.

Ainsi, il est convenu que les deux ASBL s'accorderont, pour le 1er février au plus tard, sur la disponibilité des parcelles partagées pour les mois de juillet et août de l'année en cours. A défaut d'accord, les parcelles sont réservées à l'ASBL MCC Saint-Hubertois, locataire des lieux.

En cas d'occupation des parcelles par l'ASBL Scouts de Saint-Hubert en vue d'une mise à disposition pour les camps, l'ASBL Scouts de Saint-Hubert est seule responsable de la remise en état du terrain le cas échéant.

L'ASBL Scouts de Saint-Hubert est également la seule responsable de sa mise en location aux camps de jeunesse.

L'ASBL MCC Saint-Hubertois n'est nullement liée par rapport aux mouvements de jeunesse locataire de l'ASBL Scouts de Saint-Hubert.

6. Collaboration avec le Refuge des Coeurs Blessés - dénonciation de convention

Considérant le courrier du Refuge des Coeurs blessés datant du 4 octobre 2021 par la voie de Madame Aurélie COOS en sa qualité de présidente;

Considérant que l'objet de ce courrier portait sur la volonté de Madame COOS de mettre fin à la collaboration entre la Ville et le Refuge dès le 31 octobre 2021;

Considérant que cette demande a fait l'objet d'un point au Collège du lundi 11 octobre 2021;

Considérant qu'il convient, à l'heure actuelle, de pallier cette dénonciation;

Considérant qu'il existe actuellement une collaboration avec la vétérinaire Constandt;

Attendu toutefois qu'il n'y a pas de refuge connu travaillant avec la vétérinaire Constandt;

Attendu qu'il est important de pouvoir compter sur un refuge en cas de mise en protection d'un chien le cas échéant;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: de demander à la Ville de provoquer une rencontre avec la vétérinaire

Constandt afin de voir ce qui pourrait être fait pour la prise en charge de

tout autre animal qu'un félin.

Article 2 : de remettre clairement les méthodes de trappage des félins errants sur

le territoire communal.

20211125 - 4 / 10

7. Comptes et bilan 2019, budget 2020 du Royal Syndicat d'Initiative Régional de Saint-Hubert (R.S.I.) BE 0407 914 692

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège communal du 18 octobre 2021 attestant de l'utilisation de la subvention 2019;

Vu le bilan, comptes de résultats de 2019 et le budget 2020, ainsi que le rapport d'activité ;

Vu le rapport de l'AG ordinaire du 26 juin 2020;

DECIDE par 14 voix "Pour" et 1 "Abstention" (Didier NEUVENS)

Article 1: De viser les bilan (98.045,76 €) & comptes de l'exercice 2019 (boni

cumulé de 23.497,12 €), ainsi que le rapport d'activité.

<u>Article 2 :</u> De viser le budget 2020 (subside communal de 40.000,00 €)

8. SOFILUX - Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2021

Vu la convocation adressée ce 26 octobre 20211 par l'Intercommunale SOFILUX aux fins de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale SOFILUX qui se tiendra le 16 décembre 2021 à 18h00 à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 LIBRAMONT:

Vu les articles L 1523-2 ET L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale SOFILUX;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

DECIDE: à main levée et à l'unanimité

Article 1:

De marquer son accord sur les points suivants et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale qui se tiendra le 16 décembre 2021 à 18h00;

Point 1: Présentation de l'évaluation 2022 du plan stratégique 2020-2022

Point 2: Subsidiation 2021 pour TVLux

Point 3: Exposé sur les activités d'ORES en province de Luxembourg par Monsieur Colling, Directeur

Article 2:

D'exceptionnellement ne pas charger les délégués désignés pour représenter la commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale SOFILUX le 16 décembre 2021 et ce dans le contexte de la pandémie actuelle;

20211125 - 5 / 10

Article 3:

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale SOFILUX, trois jours au moins avant l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021.

9. iMio - Assemblée Générale Ordinaire du 7 décembre 2021

Vu la convocation adressée ce 27 octobre 2021 par l'Intercommunale iMio aux fins de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale iMio qui se tiendra le 7 décembre 2021 à 18H00 dans leurs locaux situés rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes ;

Vu les articles L 1523-2 ET L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale iMio;

Vu les documents de travail téléchargeables (sur le site http://www.imio.be/documents) relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

DECIDE: à main levée et à l'unanimité

Article 1:

De marquer son accord sur les points suivants et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale qui se tiendra le 7 décembre 2021 à 18h00:

Point 1: Présentation des nouveaux produits et services

Point 2: Point sur le plan stratégique 2020-2022

Point 3: Présentation du budget 2022 et approbation de la grille

tarifaire 2022

Article 2:

De charger les délégués désignés pour représenter la commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale iMio le 7 décembre 2021 avec une inscription auprès d'iMio au préalable;

Article 3:

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale iMio, trois jours au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 décembre 2021.

10. Idelux Développement- Assemblée générale ordinaire - 15 décembre 2021

Vu la convocation adressée ce 8 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne;

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532 -1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, le Conseil Communal

DECIDE : à main levée et à l'unanimité

Article 1:

De Marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes;

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021;
- Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 approbation;
- Fixation de la cotisation pour alimenter le fonds d'expansion économique en 2022;
- Remplacement d'un administrateur démissionnaire (Yves Planchard, 10/9/21);
- Divers;

Article 2:

De charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.

11. ORES Assets- Assemblée générale ordinaire - 16 décembre 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales:

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 par courrier daté du 9 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021:

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée Générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé;

20211125 - 7 / 10

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale:

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Après discussion;

DECIDE : à main levée et à l'unanimité

Article 1: Dans le contexte exceptionnel de pandémie de ne pas être

<u>physiquement représenté</u> à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et

de vote de ladite Assemblée;

Article 2: D'approuver aux majorités suivantes, les points suivants inscrits à

<u>l'ordre du jour</u> de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de

l'intercommunale ORES Assets à savoir :

• Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée

Générale

• Plan stratégique - évaluation annuelle

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure

décisionnelle.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente

délibération:

Article 4: La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la

Commune/Ville doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard

le 13 décembre 2021 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be;

12. Idelux Eau - Assemblée générale ordinaire - 15 décembre 2021

Vu la convocation adressée ce 10 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne;

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532 -1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

20211125 - 8 / 10

Après discussion, le Conseil communal

DECIDE: à main levée et à l'unanimité

Article 1:

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes;

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021;
- Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 approbation;
- Fixation du montant de la cotisation 2022 pour les missions d'assistance aux Communes (art.18 des statuts);
- Divers:

Article 2:

Charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.

13. Idelux Environnement - Assemblée générale ordinaire - 15 décembre 2021

Vu la convocation adressée ce 10 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne;

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532 -1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement :

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion;

DECIDE: à main levée et à l'unanimité

Article 1:

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générales de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris ci-après, et sur les propositions de décision y afférentes;

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021;
- Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 approbation;
- Divers;

Article 2:

De charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.

20211125 - 9 / 10

14. Idelux Finances - Assemblée générale ordinaire - 15 décembre 2021

Vu la convocation adressée ce 08 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée Générale Stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23,25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances:

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion;

DECIDE: à main levée et à l'unanimité

Article 1:

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, sur les propositions de décisions y afférentes ainsi que ci-dessous

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021;
- Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 approbation;
- Divers.

Article 2:

de charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.

15. Idelux Projets publics- Assemblée générale ordinaire - 15 décembre 2021

Vu la convocation adressée ce 08 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne;

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532 -1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion;

DECIDE: à main levée et à l'unanimité

Article 1:

De Marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes;

20211125 - 10 / 10

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021;
- Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 approbation;
- Remplacement d'un administrateur démissionnaire (Yves Planchard 10/9/21);
- Divers.

Article 2:

De charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.

Pour le Conseil:

A. HENNEAUX,

P. PIERLOT,

La Directrice Générale ff.

Le Président.